

FLAVESCENCE INFO

N°2 — Mai 2020

Bulletin d'information du

G DON
DES
BORDEAUX

LE MOT DU PRESIDENT

Cher(e) collègue,

Depuis 2011, notre GDON s'organise avec des protocoles de lutte efficaces contre la flavescence dorée pour contenir cette maladie de quarantaine et diminuer les traitements sur le territoire.

En s'adaptant à la présence du Covid-19, l'équipe du GDON s'active dans nos vignes, en respectant les conditions sanitaires exigées, pour surveiller l'évolution de la cicadelle de la flavescence dorée et ainsi aménager nos traitements.

Afin de répondre à nos attentes envers les nouvelles technologies, le GDON s'investit dans un projet de télé-détection, et mobilise son expertise pour permettre une recherche des symptômes de la flavescence dorée sur une surface plus importante dans les années à venir.

Bernard Coudert,
Président du GDON des Bordeaux

LA CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DORÉE COMMENCE MAINTENANT!

DETECTION!

Les premières larves de *Scaphoideus titanus* (cicadelle de la flavescence dorée) ont été repérées le 20 avril à Saint Emilion.

Elles sont de couleur blanche avec 2 points noirs à l'arrière et sautent lorsqu'elles sont dérangées, contrairement à la larve de la cicadelle verte qui marche en crabe. Pour les voir, il faut retourner les feuilles avec précaution. Vous pouvez les observer facilement, surtout sur les pampres et au cœur du feuillage. Actuellement, les larves visibles mesurent entre 1 et 3 mm.

NOMBRE ET DATES DE TRAITEMENTS

p.2-3

TELEDETECTION

p.3

POURQUOI ARRACHER ?

p.3

LISTE DES PRODUITS

p.4

A CONSIGNER

Le nom des parcelles traitées, la date, le produit utilisé, la dose et la surface traitée

PROTEGER LES ABEILLES

Le fauchage ou la destruction de l'enherbement et le traitement en soirée permettent de protéger ces insectes pollinisateurs

AGENDA

MAI: contrôle de l'arrachage des pieds infectés en 2019 avec la FREDON. Observatoire des maladies du bois, notation de l'eutypiose par votre GDON

JUIN: comptages larvaires pour vérifier l'efficacité des traitements par des techniciens du GDON

A VENIR : FLAVESCENCE INFO N°3

Bulletin avec la présentation des actions du GDON pour la campagne 2020

crédit photo : ©Alban Gilbert
crédit graphique : ©Clémentine Manon

TRAITEMENTS OBLIGATOIRES CONTRE LA CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE



● QUAND DEVEZ-VOUS TRAITER ?

- 1: traitement du 20 mai au 2 juin
- 1+1: 1^{er} traitement du 20 mai au 2 juin ; 2^e traitement en juillet-août (cf Flavescence Info n°4, 5, 6)
- 2: 1^{er} traitement du 20 mai au 2 juin ; 2^e traitement juillet-août (cf Flavescence Info n°3)
- 2+1: 1^{er} traitement du 20 au 26 mai ; 2^e traitement à la fin de rémanence du produit ; 3^e traitement en juillet-août (cf Flavescence Info n°4, 5, 6)

SITE INTERNET : Consultez toutes nos informations sur : www.gdon-bordeaux.fr

Avec l'insecticide Pyrèvert®



- Toutes les parcelles contaminées en 2019: 3 applications de Pyrèvert
- 1: traitement du 27 mai au 2 juin
- 1+1: 2 traitements obligatoires: 1^{er} traitement du 20 au 26 mai ; 2^e traitement 8 à 10 jours après
- 2, 2+1, 3: 3 traitements obligatoires: 1^{er} traitement du 20 au 26 mai ; 2^e traitement 8 à 10 jours après le 1^{er}; 3^e traitement 8 à 10 jours après le 2^e.

NOM DE LA COMMUNE	NB DE TRAITEMENTS	NOM DE LA COMMUNE	NB DE TRAITEMENTS	NOM DE LA COMMUNE	NB DE TRAITEMENTS	NOM DE LA COMMUNE	NB DE TRAITEMENTS	NOM DE LA COMMUNE	NB DE TRAITEMENTS	NOM DE LA COMMUNE	NB DE TRAITEMENTS
ABZAC	1+1	CADILLAC-EN-FRONSADAIS	2	COUTURES	1	HURE	1+1	LOUBENS	2	PINEUILH	1
AILLAS	1+1	CAMARSAC	2+1	CREON	1+1	IZON	1+1	LOUPES	1+1	PLASSAC	1+1
AMBARES-ET-LAGRAVE	2+1	CAMBES	1+1	CROIGNON	2+1	JUGAZAN	1	LOUPIAC	2+1	PLEINE-SELVE	1+1
AMBES	1+1	CAMBLANES-ET-MEYNAC	1+1	CUBNEZAIS	1	JUILLAC	2	LOUPIAC-DE-LA-REOLE	1+1	POMPEJAC	0
ANGLADE	1+1	CAMIRAN	1+1	CUBZAC-LES-PONTS	1+1	LA LANDE-DE-FRONSAC	1+1	LUGAIGNAC	1	POMPIGNAC	1
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	1+1	CAMPS-SUR-L'ISLE	1	CUDOS	0	LA REOLE	1+1	LUGASSON	1	PONDAURAT	1+1
ARVEYRES	1+1	CAMPUGNAN	1+1	CURSAN	1	LA RIVIERE	1+1	PORTER-DE-BENAUZE	1+1	PORCHERES	1+1
ASQUES	1+1	CAPIAN	1+1	DAIGNAC	1+1	LA ROUILLE	1	SAINTE-CROIX-DU-MONT	2+1	SAINT-CIER-SUR-GIRONDE	1+1
AUBIAC	1	CAPLONG	1	DARDENAC	1+1	LA SAUVE	1+1	SAINTE-EULALIE	1+1	SAINT-COME	0
AURIOLLES	1+1	CARBON-BLANC	2+1	DAUBEZE	1+1	LABESCAU	1+1	SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-DENIS-DE-PILE	1+1
AUROS	2	CARDAN	1+1	DIEULIVOL	1	LADAUX	1	SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-LEON	1+1
BAGAS	2+1	CARIGNAN-DE-BORDEAUX	2+1	DONNEZAC	1	LADORCE	1	SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-SEVE	2
BAIGNEAUX	1	CARS	1+1	DONZAC	1+1	LAMOUE	1	SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS	1+1
BARIE	1+1	CARTELEGUE	1+1	DOULEZON	1+1	LAMOUE-LANDERRON	1+1	SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS	1+1
BARON	1+1	CASSEUIL	2+1	ESCOUSSANS	1+1	LANDER-ROUAT	1+1	SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC	2+1
BASSANNE	1	CASTELMORON-D'ALBRET	1	ESPIET	1	LANDERROUET-SUR-SEGUR	1+1	SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
BASSENS	2+1	CASTELMORON-D'ALBRET	1	ETAULIERS	1	LANGOIRAN	1+1	SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
BAURECH	1+1	CASTELMORON-D'ALBRET	1	EYNESSE	1+1	LAPOUYADE	1+1	SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
BAYAS	0	CASTELMORON-D'ALBRET	1	FALEYRAS	2+1	LAROUQUE	2+1	SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
BAZAS	1	CASTELMORON-D'ALBRET	1	FARGUES-SAINT-HILAIRE	1	LARUSCADE	1	SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
BEGUEY	1+1	CASTELMORON-D'ALBRET	1	FLAUJAGUES	1	LATRESNE	1+1	SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
BELLEBAT	2+1	CASTELMORON-D'ALBRET	1	FLOIRAC	1	LAVAZAN	0	SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
BELLEFOND	1+1	CAUDROT	1+1	FLOUDES	1	LE FIEU	1+1	SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
BERSON	1+1	CAUMONT	1	FONTET	1+1	LE NIZAN	1	SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
BERTHEZ	1	CAUVIGNAC	1	FOSSÉS-ET-BALEYSSAC	2+1	LE PIAN-SUR-GARONNE	2+1	SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
BEYCHAC-ET-CAILLAU	2+1	CAUVIGNAC	1	FOUR	1+1	MONTAGAUDIN	1+1	SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
BIEUJAC	1+1	CAZATS	1+1	FRONSAC	1+1	MONTIGNAC	2	SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
BIRAC	0	CAZAUGITAT	1	FRONTENAC	1+1	MONTUSSAN	1+1	SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
BLAIGNAC	1+1	CENAC	1	GABARNAC	1+1	LE POUT	1+1	SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
BLASIMON	1+1	CENON	1	GAJAC	0	LE PUY	1	SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
BLAYE	0	CESSAC	1	GALGON	1+1	LE TOURNE	1+1	SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
BLESIGNAC	1	CEZAC	0	GANS	1	LERM-ET-MUSSET	0	SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
BONNETAN	2	CHAMADELLE	0	GAURIAGUET	1+1	LES BILLAUX	1+1	SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
BONZAC	0	CIVRAC-DE-BLAYE	0	GENERAC	1+1	LES EGLSOTTES-ET-CHALAURES	1+1	SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
BORDEAUX	0	CIVRAC-SUR-DORDOGNE	1+1	GENISSAC	1+1	LES ESSEINTES	2+1	SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
BOSSUGAN	1	CIVRAC-SUR-DORDOGNE	1+1	GENSAC	1+1	LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES	1+1	SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
BOULIAC	2+1	CLEYRAC	1	GIRONDE-SUR-DROPT	2+1	LES PEINTURES	1+1	SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
BOURDELLES	2	COIMERES	1+1	GORNAC	2+1	LESTIAC-SUR-GARONNE	2+1	SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
BRANNE	1+1	COIRAC	1+1	GOURS	1+1	LIGUEUX	1	SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
BRANNENS	2	COUBEYRAC	1	GREZILLAC	1+1	LISTRAC-DE-DUREZE	1+1	SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
BRAUD-ET-SAINT-LOUIS	0	COURPIAC	1+1	GRIGNOLS	1+1	LORMONT	2	SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
BROUQUEYRAN	2	COURS-DE-MONSEGUR	1+1	GUILILLAC	1+1			SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
CABARA	1+1	COURS-LES-BAINS	1+1	GUITRES	1			SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
CADARSAC	1	COUTRAS	1+1	HAUX	1+1			SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
CADILLAC	1+1							SAINT-LOUIS-DE-MONT-FERRAND	1+1	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1

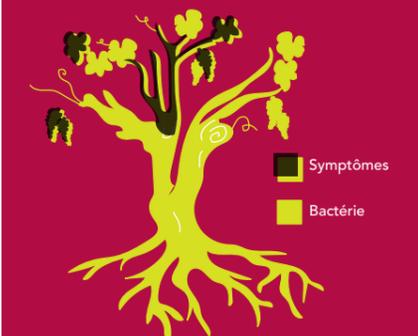
COMMENT OPTIMISER LE TRAITEMENT ?

Épampez quelques jours avant de traiter: les pampres sont une zone prisée par les larves de cicadelle. En les éliminant avant le traitement, vous contraignez les larves à migrer dans la zone traitée et vous améliorez ainsi l'efficacité du traitement. Éliminez aussi toute repousse de vigne non cultivée. En effet, toute vigne non traitée est un refuge pour les cicadelles de la flavescence dorée qui peuvent coloniser à nouveau votre parcelle en fin de rémanence du produit.

TELEDETECTION

En partenariat avec l'IFV et le laboratoire de recherche IMS, le GDON mobilisera son expertise pour la conception d'un outil de détection des symptômes de flavescence dorée via une caméra placée sur les vendangeuses. Le projet, lancé le 14 avril, comprend de l'acquisition d'images sur le terrain dès cet été. *Projet financé par l'Agence Nationale de la Recherche*

POURQUOI ARRACHER ?



Les symptômes sur la vigne ne sont visibles que sur le feuillage, le raisin ou le rameau.

Pourtant, la totalité du pied est infecté, la bactérie circulant dans toute la sève du greffon au porte-greffe. Pour cette raison, il faut procéder à un arrachage total.

LUTTE OBLIGATOIRE CONTRE LA CICADILLE DE LA FLAVESCENCE DOREE

LISTE DES PRODUITS MISE A JOUR LE 16 AVRIL 2020

Ce document récapitule les homologations réglementaires mais ne constitue pas une préconisation d'emploi. Avant tout usage, nous vous invitons à consulter un conseiller viticole pour adapter au mieux le choix du produit à appliquer. Les doses sont indiquées uniquement pour traiter contre la cicadelle de la flavescence dorée.

* Les Zones Non Traitées (ZNT) sont toutes fixées à 0 mètre dans le cadre de la lutte obligatoire contre la cicadelle de la flavescence dorée. Pour tout autre usage avec la même dose, les distances indiquées correspondent à la ZNT aquatique.

ACRINATHRINE

ORYTIS. JOKARI. FLANKER

Pyréthroïde de synthèse
EW, 0,2 L/ha
DAR 28 jours, DRE 48 heures
ZNT* 0 mètre (autre usage : 50 mètres)
Classe de danger H351 H373 H400 H410
Applications max : 2
Contre acariens, cicadelles des grillures, thrips
CMR 2 : susceptible de provoquer le cancer

ALPHAMETHRINE

MAGEOS MD. CLAMEUR. ASTOR MD. VORAX MD

Pyréthroïde de synthèse
WG, 0,07 kg/ha
DAR 14 jours, DRE 12 heures
ZNT* 0 mètre (autre usage : 20 mètres)
Classe de danger H302 H335 H373 H400 H410
Applications max : 2
Contre altises, noctuelles, pyrales, tordeuses
Mention Abeille

ASTOR. VORAX

Pyréthroïde de synthèse
EC, 0,1 L/ha
DAR 14 jours, DRE 48 heures
ZNT* 0 mètre (autre usage : 20 mètres)
Classe de danger H302 H335 H373 H400 H410
Applications max : 2
Contre chenilles bourruées, altises, tordeuses
Mention Abeille

FASTAC

Pyréthroïde de synthèse
EC, 0,2 L/ha
DAR 14 jours, DRE 48 heures
ZNT* 0 mètre (autre usage : 20 mètres)
Classe de danger H226 H301 H304 H317 H332 H335 H336 H373 H400 H410
Applications max : 2
Contre tordeuses, noctuelles, noctuelles terricoles, altises, pyrales
Mention Abeille

BETACYFLUTHRINE

DUCAT. BULLDOCK STAR. CAJUN

Pyréthroïde de synthèse
EC, 0,7 L/ha
DAR 14 jours, DRE 48 heures
ZNT* 0 mètre (autre usage : 50 mètres)
Classe de danger H226 H302 H304 H317 H318 H332 H336 H410
Applications max : 2
Contre altises, metcalfa, cicadelles des grillures, cigariers, coupe-bourgeons, eulia, pyrales, tordeuses

CYPERMETHRINE

SHERPA 100 EW. CYPERFOR 100 EW. APHICAR 100 EW

Pyréthroïde de synthèse
EW, 0,3 L/ha
DAR 7 jours, DRE 48 heures
ZNT* 0 mètre (autre usage : 50 mètres)
Classe de danger H315 H317 H335 H410
Applications max : 2
Contre tordeuses, noctuelles terricoles, cicadelles des grillures

SHERPA 100 EC. APHICAR

Pyréthroïde de synthèse
EC, 0,3 L/ha
DAR 7 jours, DRE 24 heures
ZNT* 0 mètre (autre usage : 50 mètres)
Classe de danger H302 H304 H315 H318 H336 H410
Applications max : 2
Contre tordeuses, noctuelles terricoles

CYPLAN. CYPRINE 100. CYTHRINE L. CYPERMETRAN EC. ERICINE PLUS

Pyréthroïde de synthèse
EC, 0,3 L/ha
DAR 21 jours, DRE 24 heures
ZNT* 0 mètre (autre usage : 50 mètres)
Classe de danger H226 H302 H304 H315 H319 H335 H336 H410
Application max : 1
Contre tordeuses, eulia, cicadelles des grillures

CYTHRINE MAX. PROFI CYPER MAX.

CYPLAN MAX. COPMETHRINE
Pyréthroïde de synthèse
EC, 0,06 L/ha
DAR 21 jours, DRE 24 heures
ZNT* 0 mètre (autre usage : 50 mètres)
Classe de danger H226 H304 H315 H318 H332 H335 H336 H410
Application max : 1
Contre tordeuses, cicadelles des grillures, eulia
Mention Abeille

DELTAMETHRINE

DECIS PROTECH. PEARL PROTECH. SPLIT PROTECH

Pyréthroïde de synthèse
EW, 0,5 L/ha
DAR 14 jours, DRE 12 heures
ZNT* 0 mètre (autre usage : 20 mètres)
Classe de danger H226 H410
Applications max : 3
Contre altises, cicadelles des grillures, metcalfa, cigariers, coupe-bourgeons, tordeuses, thrips, drosophiles, eulia, noctuelles terricoles, pyrales
Mention Abeille

DECLINE I.5 EW. JABAL

Pyréthroïde de synthèse
EW, 0,5 L/ha
DAR 14 jours, DRE 12 heures
ZNT* 0 mètre (autre usage : 20 mètres)
Classe de danger H400 H410
Applications max : 3
Contre altises, cicadelles des grillures, metcalfa, cigariers, coupe-bourgeons, tordeuses, thrips, drosophiles, eulia, noctuelles terricoles, pyrales
Mention Abeille

VIVATRINE EW. DELTASTAR

Pyréthroïde de synthèse
EW, 0,5 L/ha
DAR 14 jours, DRE 12 heures
ZNT* 0 mètre (autre usage : 20 mètres)
Classe de danger H400 H410
Applications max : 3
Contre altises, cicadelles des grillures, metcalfa, cigariers, coupe-bourgeons, tordeuses, thrips, drosophiles, eulia, noctuelles terricoles, pyrales

ESFENVALERATE

MANDARIN PRO. JUDOKA. TATAMI GOLD. COUNTRY GOLD. TOLEDE GOLD. TATAMI. MANDARIN GOLD. JUDOKA GOLD

Pyréthroïde de synthèse
EW, 0,3 L/ha
DAR 21 jours, DRE 12 heures
ZNT* 0 mètre (autre usage : 20 mètres)
Classe de danger H302 H400 H410
Applications max : 2
Contre altises, pyrales, metcalfa
Mention Abeille

ETOFENPROX

TREBON 30 EC. UPPERCUT

Pyréthroïde de synthèse
EC, 0,3 L/ha
DAR 14 jours, DRE 48 heures
ZNT* 0 mètre (autre usage : 50 mètres)
Classe de danger H304 H315 H318 H336 H362 H400 H410
Application max : 1
Contre tordeuses, cicadelles des grillures, metcalfa
CMR : toxique pour l'allaitement

GAMMA-CYHALOTHRINE

NEXIDE. ARCHER

Pyréthroïde de synthèse
CS, 0,1 L/ha
DAR 10 jours, DRE 48 heures
ZNT* 0 mètre (autre usage : 50 mètres)
Classe de danger H317 H373 H400 H410
Applications max : 3

LAMBDA-CYHALOTHRINE

KARAKAS. ALICANTE. LAMBDATINE. CORDOBA

Pyréthroïde de synthèse
CS, 0,125 L/ha
DAR 7 jours, DRE 12 heures
ZNT* 0 mètre (autre usage : 50 mètres)
Classe de danger H302 H332 H400 H410
Applications max : 2
Contre tordeuses, metcalfa, cicadelles des grillures, eulia

KARATE ZEON. SCIMITAR. KARATE XFLOW. SENTINEL PRO. TRAF0. KUSTI. KARAIBE PRO. NINJA PRO

Pyréthroïde de synthèse
CS, 0,125 L/ha
DAR 7 jours, DRE 48 heures
ZNT* 0 mètre (autre usage : 50 mètres)
Classe de danger H302 H317 H332 H400 H410
Applications max : 2
Contre coupe-bourgeons, chenilles bourruées, cigariers, altises, acariens, cicadelles des grillures, thrips, tordeuses, metcalfa, drosophiles, eulia, noctuelles terricoles, pyrales

PYRETHRINES

PYREVERT. GREENPY

Pyrèthre naturel
EC, 1,5 L/ha
DAR 28 jours, DRE 12 heures
ZNT* 0 mètre (autre usage : 50 mètres)
Classe de danger H400 H410
Applications max : 3
Autorisé en AB



TAU-FLUVALINATE

MAVRİK FLO. KLARTAN. TALITA. EVURE. TALITA UP. MAVRIK UP. KLARTAN UP. MAVRIK SMART. KLARTAN SMART. KLARTAN L.I.F.E. MAVRIK L.I.F.E. TALITA SMART. TALITA L.I.F.E

Pyréthroïde de synthèse
EW, 0,2 L/ha
DAR 21 jours, DRE 12 heures
ZNT* 0 mètre (autre usage : 50 mètres)
Classe de danger H400 H410
Applications max : 2
Contre acariens, cicadelles des grillures, metcalfa, thrips
Mention Abeille

ZETACYPERMETHRINE

FURY 10 EW. SATEL. MINUET 10 EW

Pyréthroïde de synthèse
EW, 0,15 L/ha
DAR 14 jours, DRE 48 heures
ZNT* 0 mètre (autre usage : 50 mètres)
Classe de danger H302 H317 H332 H373 H400 H410
Application max : 1
Contre tordeuses

DAR : Délai Avant Récolte

DRE : Délai de Réentrée

12 heures minimum en Gironde (6 heures en dehors)

ZNT : Zone Non Traitée

CMR : Cancérogène, Mutagène et Reprotoxique

Pour toute autre utilisation, renseignez-vous sur :

<https://ephy.anses.fr>

<http://www.phytodata.com/>

G DON
DES
BORDEAUX
ensemble contre la flavescence

Sophie Bentéjac

Directrice

Morgane Le Goff

Responsable Technique

1, route de Pasquina
33750 Beychac et Caillau
05 56 85 96 02
gdon@gdon-bordeaux.fr
www.gdon-bordeaux.fr